

TARIFS LYCEE 2024/2025

CONTRIBUTION FAMILIALE ET INTERNAT

Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat. L'Etat par Contrat assure la rémunération des enseignants. Les Collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées.

Mais les Contributions familiales sont nécessaires notamment pour :

- les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs.
- les constructions et grosses réparations
- les achats de mobilier et équipements pédagogiques
- les frais engagés au titre de l'animation pastorale
- tous les autres frais non couverts par les subventions

| | EXTERNAT | INTERNAT |
|--|----------------|----------------|
| Droit d'inscription (<i>dû à l'inscription</i>) | 120 € | 120 € |
| Contribution familiale | 990 € | 990 € |
| Hébergement (Y compris le petit déjeuner, le goûter et le repas du soir) | | 4 000 € |
| Coût Total Annuel | 1 110 € | 5 110 € |
| Mensualité sur 10 mois | 99 € | 499 € |

La contribution versée à l'inscription n'est pas remboursable en cas de désistement.

| | | |
|---|-------|-------|
| Montant à verser lors de la confirmation d'inscription (1ère mensualité + droit d'inscription) | 219 € | 619 € |
|---|-------|-------|

PRESTATION FACULTATIVE

| | Total Annuel | Mensualité sur 10 mois |
|-------------------------|--------------|---------------------------|
| Aide aux devoirs | 210 € | 21 € |

Ce montant peut évoluer en cas de réforme de l'éducation nationale, dans le cas où le salaire du personnel enseignant ne serait plus pris en charge par l'état.

FACTURATION

Une facture annuelle est émise dès fin septembre 2024 et sera mise à disposition sur votre espace Ecole Directe

- L'échéancier est indiqué sur la facture, les prélèvements ont lieu le 5 de chaque mois (9 prélèvements du mois d'octobre à juin).
- Des factures de régularisation interviendront en-cours d'année si nécessaire. Les prélèvements seront alors ajustés.
- L'autorisation de prélèvement (SEPA), donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, hébergement, prestation facultative et restauration (self)).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au Service Comptabilité et un nouvel IBAN (RIB) devra lui être adressé dans les meilleurs délais.
- En cas de rejet de prélèvement, le remboursement est exigible immédiatement, majoré des frais de rejet, par tous moyens de paiements (espèces, chèque, CB ou virement).
- Une réduction de 30% sur la contribution familiale est accordée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé au Lycée.
- Tout mois entamé est dû pour la contribution familiale.
- Pour toute démission de l'internat, il vous sera demandé d'informer la direction par un courrier officiel avec un délai de prévenance d'un mois (la date de prise en compte sera celle de fin de mois). Compte tenu des dépenses engagées par l'établissement pour ce service (amortissement des bâtiments et personnel d'encadrement), il vous sera demandé de payer les frais d'hébergement pour un trimestre entier (soit 900€).

RESTAURATION (SELF – CAFETERIA)

Toutes les personnes utilisant le service de restauration doivent respecter le règlement intérieur de la restauration.

- **SELF** :

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, nous proposons désormais une formule unique au self comprenant :

- 1 plat
- 1 entrée ou 1 dessert
- Avec le pain et les condiments

Cette formule sera facturée mensuellement au prix de **6.10 € par repas pris**. Le prélèvement aura lieu, le 15 de chaque mois (d'octobre à juillet)

- **CAFETERIA** :

Les élèves auront la possibilité de se restaurer à la cafétéria, sous réserve **d'avoir alimenté au préalable leur carte via Ecole Directe**. Aucun règlement ne pourra se faire sur place.

Les tarifs seront communiqués en début d'année scolaire via Ecole Directe. Tout changement de tarif vous sera communiqué.